

# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

**SESSION 2019**

## **MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE**

### **E.2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE**

**Sous-épreuve E.22 : Travaux de gestion d'entreprise**

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

**L'USAGE DE TOUT MODÈLE DE CALCULATRICE, AVEC OU SANS MODE EXAMEN, EST AUTORISÉ**

**Les échanges ou prêts de documents ou de matériels sont interdits pendant l'épreuve.**

Documents remis au candidat

SCHÉMA GÉNÉRAL	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	NOTATION
Partie 1	Document 1 – Annexe 1	7 points
Partie 2	Documents 2 et 3 – Annexes 2 et 2bis	15 points
Partie 3	Document 2 – Annexes 3 et 3bis	20 points
Partie 4	Document 4 – Annexe 4	18 points
	<b>TOTAL</b>	<b>60 points</b>

**Les réponses aux questions ne se limitent pas à l'utilisation du document ressources. Elles mettent en œuvre les connaissances du candidat.**

Documents à rendre

- Annexes 1 à 4 (6 pages)

Ce sujet comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14  
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.

**TOUS LES DOCUMENTS À RENDRE SERONT PLACÉS  
DANS UNE COPIE D'EXAMEN ANONYMÉE.**

<b>NATIONAL</b>	<b>SESSION 2019</b>	<b>SUJET</b>
<b>B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE</b>	<b>Coef. : 3</b>	<b>1906-MPB T 22</b>
<b>ÉPREUVE : E2-E22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise</b>	<b>Durée : 3 h 00</b>	<b>Page 1 / 14</b>

# Partie 1

7 points

Contexte

Madame Janine COUTELIER exploite depuis mars 2010 son pressing sous forme de franchise, à l'enseigne :

## « PRESSING D'ISLE »

Elle emploie 2 salariées.

PRESSING D'ISLE  
Activités : teinturerie - blanchisserie - pressing  
SARL au capital de 10 000 euros  
RCS : Laon 748 356 122  
28 rue D'Isle  
02100 SAINT-QUENTIN      Téléphone 03 23 67 XX XX

Elle vous demande de lui rappeler les avantages et les inconvénients de la franchise, pour le franchiseur et le franchisé.

**Vous disposez des ressources suivantes :**

Document 1 : La Franchise

**Travail demandé :**

À l'aide de la documentation et de vos connaissances, complétez le tableau (annexe 1 à rendre avec la copie).

# Partie 2

15 points

Contexte

Madame Marie DE SOUZA, une employée repasseuse, est en congé de maternité du 15 février au 31 mai 2019.

Pour la remplacer, la gérante Madame COUTELIER a choisi Madame Stéphanie MAGNIER. La période d'essai est de 15 jours.

Elle percevra un salaire horaire brut de 10,03 euros.

**Vous disposez des ressources suivantes :**

- Document 2 : documentation juridique
- Document 3 : curriculum vitae

**Travail demandé :**

- a) Après avoir consulté la documentation juridique et le curriculum vitae, vous complétez le contrat de travail applicable à cette situation et daté de la veille de son embauche (annexe 2 et annexe 2 bis).
- b) Sur votre copie vous précisez les particularités de la période d'essai.

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 2 / 14

## Partie 3

20 points

Contexte

Fin mai 2019, les deux employées ont reçu leur fiche de paie.

D'une part, Madame MAGNIER demande des précisions à la gérante sur le calcul de sa paie.  
D'autre part, Madame MAHOUDEAUX constate que ses heures supplémentaires n'y figurent pas.

**Vous disposez des ressources suivantes :**

- Document 2 : documentation juridique

**Travail demandé :**

- a) Vous expliquez les différents éléments du calcul du salaire brut de Madame MAGNIER (répondre sur l'annexe 3).

Pour Madame Aline MAHOUDEAUX, détacheuse à temps plein, domiciliée au 48, rue des Canonnières à LAON (02000), N° Sécurité Sociale 2 68 09 59 365 375 :

- b) Vous calculez le nombre d'heures supplémentaires effectuées (répondre sur l'annexe 3bis).  
c) Vous complétez partiellement le bulletin de paie de celle-ci pour le mois de mai 2019.

## Partie 4

18 points

Contexte

Le pressing dispose de trois produits destinés uniquement à la revente : brosse familiale, aérosol antistatique et rouleau magique.

Pour éviter les ruptures de stock, il est établi une fiche de stock pour chacun de ces trois produits. Le stock au 2 mai 2019 vous est proposé ainsi que les achats et ventes du mois de mai dans le document 4.

**Vous disposez des ressources suivantes :**

- Document 4

**Travail demandé :**

- a) Vous complétez la fiche de stock en quantité du produit code 120 (répondre sur annexe 4).  
b) Vous définissez l'expression « stock minimum » (sur votre copie).  
c) Vous indiquez quand une commande doit être déclenchée (sur votre copie).  
d) Faut-il le faire pour le produit code 120 ? Si oui, précisez à quelle date (sur votre copie).  
e) Vous justifiez la nécessité de limiter les stocks (sur votre copie).

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 3 / 14

# DOCUMENTS RESSOURCES

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 4 / 14

# Document 1

## La franchise

Le contrat de franchise est le contrat par lequel un commerçant, appelé franchiseur, met à disposition de distributeurs, les franchisés, son nom commercial ou sa marque, ainsi que son savoir-faire, et les oblige à utiliser des signes distinctifs et à respecter une présentation uniforme de ses produits pour en effectuer la vente au consommateur final.

Le franchisé doit payer le versement d'un droit d'entrée dans le réseau et, pendant la durée du contrat d'une redevance périodique.

Le franchisé reste indépendant au niveau de sa responsabilité. Il n'y a pas de contrat de travail entre le franchiseur et le franchisé.

Compte tenu de l'investissement que représente pour le franchisé son entrée dans le réseau, le franchiseur doit, 20 jours avant la conclusion du contrat de franchise, lui fournir une information complète sur les spécificités du réseau de franchise qu'il organise (qualité des produits ou des services, nature du savoir-faire, conditions du marché etc.) et sur sa situation (ancienneté du réseau, importance, moyens mis en œuvre pour former le franchisé et transmettre le savoir-faire, situation financière, la durée du contrat proposé, les conditions de renouvellement, de résiliation et de cession etc.).

Le franchiseur doit renseigner le franchisé notamment sur les techniques de vente ou de présentation du produit, la gestion administrative et financière du commerce, le but étant d'aider le franchisé à améliorer ses résultats.

Le franchiseur a la possibilité d'imposer certaines clauses dans le contrat de franchise. Ce peut être :

- Une clause d'approvisionnement exclusif auprès du franchiseur
- Une clause d'agrément en cas de cession. Autrement dit, le franchiseur se réserve le droit de donner son accord dans l'hypothèse où le franchisé cède sa franchise à une autre personne.
- Une clause de non-concurrence. Le franchisé promet de ne pas concurrencer le franchiseur pendant toute la durée de la franchise et même après.

# Document 2

## Le contrat de travail

Le contrat de travail est un document signé par les deux parties : le salarié et l'employeur.

Il existe différents types de contrat de travail :

- Le contrat de travail à durée indéterminée : le CDI ne comporte pas de terme, c'est-à-dire qu'il prend fin par la démission ou le licenciement.
- Le contrat de travail à durée déterminée : le recours au CDD est prévu par la loi dans les cas de remplacement d'un salarié absent, d'un accroissement temporaire d'activité, d'emplois à caractères saisonnier. Il est obligatoirement écrit, sa durée maximale est de 18 mois.

## La durée du travail

La durée légale du travail est de 35 heures par semaine. Toutefois dans la limite de 220 heures par an et sans dépasser un temps de travail total de 48 heures par semaine, le salarié peut être amené à travailler davantage. Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup>) sont rémunérées avec une majoration de 25 % par rapport au taux horaire brut (à défaut d'accord contraire en vigueur dans l'entreprise). À partir de la 44<sup>ème</sup> heure, elles sont majorées de 50 %.

<b>B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE</b>	<b>Code : 1906-MPB T 22</b>	<b>Session 2019</b>	<b>SUJET</b>
<b>ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise</b>	<b>Durée : 3 h 00</b>	<b>Coefficient : 3</b>	<b>Page 5 / 14</b>

# Document 3

## Curriculum Vitae

Stéphanie MAGNIER  
28 rue Lechantre  
02100 SAINT QUENTIN  
Tél. 06.12.23.XX.XX

née le 28 septembre 1992  
Permis B  
Célibataire

### CURRICULUM VITAE

#### Expériences professionnelles

- Clinique Saint Claude, Saint Quentin (02) 2014 - 2016
  - Blanchisserie de la clinique
- Régiment de Dragons, Tergnier (02) 2010 - 2014
  - Blanchisserie du Régiment

#### Formation

- CAP Entretien des Textiles juin 2010
  - Lycée Professionnel du Reberg, Mulhouse

#### Divers

- Véhicule personnel, mobile
- Libre immédiatement

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 6 / 14

# Document 4

Stocks au 2 mai

Désignation	Code Produit	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
Brosse Familiale	120	7	4,00	28,00
Aérosol antistatique	121	12	2,50	30,00
Rouleau Magique	122	21	3,00	63,00

Date	Opération	Prix d'achat unitaire	Quantité par produit		
			Code 120	Code 121	Code 122
5/05	Bon de sortie 45		3	5	14
12/05	Bon d'entrée 28	4,30	12		
15/05	Bon d'entrée 29	2,30		40	
17/05	Bon de sortie 46		7	12	1
19/05	Bon de sortie 47				2
22/05	Bon d'entrée 30	3,00			13
26/05	Bon de sortie 48			3	3
29/05	Bon d'entrée 31	4,70	14		
31/05	Bon de sortie 49		2	10	

# DOCUMENTS RÉPONSES

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 8 / 14

# Annexe 1

À rendre avec la copie

	Avantages	Inconvénients
Franchiseur		
Franchisé		

# Annexe 2

À rendre avec la copie

## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre : .....

Représenté(e) par : .....

D'une part,

Et

M .....

Demeurant .....

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

..... engage, à compter du .....

..... qui accepte l'emploi de .....

Ce contrat ne deviendra définitif qu'après une période d'essai de .....

À titre de rémunération ..... percevra un salaire horaire de

..... € soit ..... par mois pour un travail hebdomadaire de ..... H

M ..... aura droit à ses congés payés calculés selon les dispositions légales.

M ..... bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés, notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

Fait en double exemplaire,

À .....

Le .....

Signature du salarié (1)

Signature de l'employeur

(1) Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 10 / 14

# Annexe 2bis

À rendre avec la copie

## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Entre : .....

Représenté(e) par : .....

D'une part,

Et

M .....

Demeurant .....

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

..... engage, à compter du ..... jusqu'au .....

..... qui accepte l'emploi de .....

Ce contrat à durée déterminée est justifié par .....

Celui-ci ne deviendra définitif qu'après une période d'essai de .....

À titre de rémunération, ..... percevra un salaire horaire de

..... € : soit ..... par mois pour un travail hebdomadaire de ..... H

M ..... aura droit à ses congés payés calculés selon les dispositions légales.

M ..... bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés,

notamment en matière de sécurité sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire.

Fait en double exemplaire,

À .....

Le .....

Signature du salarié (1)

Signature de l'employeur

(1) Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »

B.C.P. MÉTIERS DU PRESSING ET DE LA BLANCHISSERIE	Code : 1906-MPB T 22	Session 2019	<b>SUJET</b>
ÉPREUVE : E.2-E.22-U22 - Travaux de gestion d'entreprise	Durée : 3 h 00	Coefficient : 3	Page 11 / 14

# Annexe 3

À rendre avec la copie

<b>BULLETIN DE SALAIRE</b>		<b>Mois : MAI 2019</b>	
SALARIÉ(E) :	MAGNIER Stéphanie	SS : 2 92 09 02 691 051 / 45	
Adresse :	28, rue Lechantre 02100 SAINT QUENTIN	Emploi : repasseuse	
	Base	Taux	Montant
Salaire de base mensuel	151,67	10,03	1 521,25
Heures supplémentaires 125%	4,00	12,54	50,16
Heures supplémentaires 150%			
Prime de précarité	1 529,10	0,10	152,91
Indemnité compensatrice de congés payés			452,20
<b>SALAIRE BRUT</b>			<b>2 176,52</b>

a) Détailler le calcul de la base « 151,67 » pour le salaire de base mensuel.

b) Détailler le calcul du taux « 12,54 » et du montant « 50,16 » pour les heures supplémentaires.

c) Pourquoi y a-t-il une prime de précarité ?

d) Pourquoi y a-t-il une indemnité compensatrice de congés payés ?

# Annexe 3bis

À rendre avec la copie

Détail des heures supplémentaires de Madame MAHOUDEAUX pour le mois de mai.

	Heures travaillées	Heures normales	Heures supplémentaires 125%	Heures supplémentaires 150%
Semaine 1	44			
Semaine 2	41			
Semaine 3	36			
Semaine 4	48			
Total des heures supplémentaires				

Bulletin de salaire de Madame MAHOUDEAUX pour le mois de mai :

<b>BULLETIN DE SALAIRE</b>		<b>Mois : MAI 2019</b>	
SALARIÉ(E) : MAHOUDEAUX Aline			
Adresse : 48 rue des Canoniers			
02000 LAON		SS : 2 68 09 59 365 375	
		Emploi : détachée	
	Base	Taux	Montant
Salaire de base mensuel			1 820,04
Heures supplémentaires 125%			
Heures supplémentaires 150%			
SALAIRE BRUT			

Détailler le calcul du taux horaire brut :

--

# Annexe 4

À rendre avec la copie

## Fiche de stock

Nom du produit :				
Code du produit :				
Stock maximum : 50				
Stock minimum : 4				
Dates	Opérations	Entrées	Sorties	Stocks
02/05	Stock initial			